



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Florence MICHEL - Sébastien GOURDAIN – Emmanuelle DANEL - Jean-Claude DAUTOIS – Monique PRECHEY - Thomas BERTRAND - Sandrine GRESSIER - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Stéphane GENNARINO - Gérald MERLE - Bertrand VANDEWALLE

Absents : 9

Mesdames et Messieurs : Caroline MARTIN - Julie GAILLARD - Ladislav JAKOVAC - Timothée CHILTE - Pierre-Bernard MSIKA- Mélissa MANESSE - Lorraine PASTOL - Virginie BAUDSON - Joël WYON

Pouvoirs : 5

Madame BAUDSON donne pouvoir à Monsieur VANDEWALLE
Monsieur CHILTE donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame MARTIN donne pouvoir à Madame TUQUET
Monsieur JAKOVAC donne pouvoir à Madame PRECHEY
Madame PASTOL donne pouvoir à Madame COUTURE

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers votants : 23
Date de convocation : 08 Avril 2021
Date d'affichage : 08 Avril 2021

La séance est ouverte à 20h00, séance publique retransmise sur la page facebook de la commune dans le cadre du confinement, du couvre-feu et de l'état d'urgence sanitaire.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 Mars 2021
- ✓ 2/ Bibliothèque : convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- ✓ 3/ Guerre 14/18 : Plaque commémorative en l'honneur des victimes civiles

FINANCES LOCALES :

- ✓ 4/ Compte administratif 2020
- ✓ 5/ Affectation des résultats 2020
- ✓ 6/ Budget 2021
- ✓ 7/ Vote des taux 2021
- ✓ 8/ Subvention au CCAS
- ✓ 9/ Subventions aux associations
- ✓ 10/ Restauration scolaire : demande de remboursement
- ✓ 11/ RGDP – Renouvellement de la convention avec l'ADICO

PERSONNEL :

- ✓ 12/ Accroissement temporaire et saisonnier d'activité

INTERCOMMUNALITE :

- ✓ 13/ Communauté de Communes Thelloise : transfert de la compétence liée au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Séance du 14 Avril 2021

Alain GUÉRINET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il informe les membres du conseil municipal que la séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la commune afin d'assurer l'accès du public aux débats du conseil municipal durant la période de de confinement et de couvre-feu.

Monsieur le Maire liste les pouvoirs, constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente les actions qu'il a menées depuis le conseil municipal du 31 Mars 2021 et les décisions qu'il a signées.

I. CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Mars 2021.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2) Bibliothèque : convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Par courrier reçu le 11 janvier 2021, le Conseil Départemental de l'Oise a adressé à la commune la nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Cette convention d'une durée de 3 ans vise à définir les modalités du partenariat entre le département et la commune concernant l'ouverture, le fonctionnement et le développement de la bibliothèque municipale.

Le département par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise s'engage à apporter les services suivants :

- Assistance technique
- Prêt des collections
- Formation
- L'animation
- Communication

En contrepartie la commune s'engage à mettre en place les services suivants :

Moyens affectés à la bibliothèque (locaux, mobilier, matériel informatique, gestion de bibliothèque confiée à au moins un personnel salarié, signature d'une charte d'engagement avec les bénévoles, formation permanente du personnel, prise en charge des frais engagés par le personnel).

Fonctionnement de la bibliothèque : ouverture de la bibliothèque à toute la population à des jours et horaires facilitant l'accès au plus grand nombre avec une amplitude horaire de 8h minimum par semaine devant tendre vers 12h00, accueillir les classes qui le souhaitent, allouer un budget d'acquisition annuel de 1 € par habitant devant tendre vers 2 €.

Communication : signalisation du partenariat du Conseil Départemental, statistiques annuelles, communication de tout changement qui pourrait survenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique proposée par le Conseil Départemental de l'Oise relative à la bibliothèque municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental de l'Oise et tout document concernant cette affaire.

3) Guerre 14/18 : Plaque commémorative en l'honneur des victimes civiles

Par courrier en date du 07 janvier 2021, Monsieur le Maire de la commune de Chiry-Ourscamp propose à la municipalité la pose d'une plaque commémorative au sein du mémorial départemental en hommage aux victimes civiles de la 1^{ère} guerre mondiale, inauguré le 09 décembre 2018 sur cette commune du front.

Ce mémorial de plein air, couplé à un mémorial en ligne, a reçu la labellisation de la mission Centenaire. Il est le fruit d'un partenariat entre le Conseil Départemental de l'Oise, la Communauté de Communes des deux Vallées, 10 entreprises mécènes et s'inscrit dans le projet pédagogique du lycée horticole et du lycée professionnel Arthur Rimbaud de Ribécourt-Dreslincourt.

Dans l'Oise, plus de six cent civils, hommes, femmes, enfants sont morts victimes des fusillades, bombardements, des privations ou déportation.

Lors de la nuit du 20 au 21 juillet 1918, 4 civils ont trouvé la mort sur la commune de Cires-Lès-Mello, dans l'effondrement de plusieurs immeubles suite à leur destruction par un bombardier allemand. Il s'agit de Lucie Beauger, Xavier Moulin et sa femme, et Isidore Muls.

Afin de commémorer leur souvenir, Monsieur le Maire, avec l'accord des adjoints au maire et de la conseillère déléguée, propose au conseil municipal la pose d'une plaque au nom de la commune au sein du mémorial.

La fourniture et la pose d'une plaque en calcaire comblanchien beige de format 40 x 14 cm s'élève à 80 € TTC. La gravure de style antique en brun van dyck est facturée 3,60 € TTC le caractère.

Madame PRECHEY demande à connaître le nom de la femme de Monsieur MOULIN. Une recherche sera effectuée dans les registres d'état civil pour trouver cette information.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la pose d'une plaque commémorative au nom de la commune de Cires-Lès-Mello au mémorial des victimes civiles de la guerre 14/18 en hommage aux 4 civils tués sur notre territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Séance du 14 Avril 2021

Alain GUÉRINET

II. FINANCES LOCALES :**4) Compte administratif 2020**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice 2020.

Les données financières figurant sur ces documents sont en parfaite concordance avec le livre des écritures aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Etant donné que dans l'état actuel des choses le receveur municipal n'est pas en mesure de nous fournir son compte de gestion, nous le voterons ultérieurement.

	PREVU 2020	REALISE 2020	SOLDE
Dépenses d'investissement	2 029 159,00 €	610 790,60 €	1 418 372,40 €
Recettes d'investissement	2 029 159,00 €	929 632,65€	1 099 526,35 €
Résultat investissement	0 €	318 846,05 €	
Dépenses de fonctionnement	4 756 259,00 €	3 150 133,85 €	1 606 125,15 €
Recettes de fonctionnement	4 756 259,00 €	3 838 135,70 €	918 123,30 €
Résultat fonctionnement	0 €	688 001,85 €	

Soit un excédent total 2020 de 1 006 847,90 €

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole au doyen de l'assemblée. Ce dernier fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-Adjoint en charge des finances, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice budgétaire 2020 présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5) Affectation des résultats 2020

L'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'affectation des résultats :

Commune de
CIRELES MELLO

DELIBERATION
Du 14 Avril 2021
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE: 2020
AFFECTATION RESULTAT EN
2021

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre Pour
Date de la convocation : Jeudi 08 Avril 2021	
Séance du : 14 avril 2021	

Le 14 avril 2021 réuni sous la présidence de M r Hubert CABORDEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Alain GUERINET, M aine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 293 522.77 €	204 117.77 €		204 117.77 €	1 293 522.77 €
Opérations de l'exercice	3 150 133.85 €	3 838 135.70 €	610 786.60 €	929 632.65 €	3 760 920.45 €	4 767 768.35 €
Totaux	3 150 133.85 €	5 131 658.47 €	814 904.37 €	929 632.65 €	3 965 038.22 €	6 061 291.12 €
Résultat de clôture (=CA)		1 981 524.62 €		114 728.28 €		

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;
Ont signé au registre des délibérations M M S:

Pour expédition conforme, Le Président de Séance

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'affectation des résultats 2020 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

6) Vote du budget 2021

La commission des finances, constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal, s'est réunie les 11 et 25 mars 2021 pour étudier le projet de budget primitif 2021 en ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Séance du 14 Avril 2021

Alain GUÉRINET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ses propositions budgétaires.

Monsieur Hubert CABORDEL, Maire - adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2021 par chapitre.

- **5 428 879.00 €** en section de fonctionnement
- **2 752 544.00 €** en section d'investissement

Monsieur VANDEWALLE s'interroge sur l'arrêt d'un emprunt.

Monsieur CABORDEL lui confirme l'arrêt de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Adjoint aux finances, **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté aux sommes de :

- **5 428 879.00 €** en section de fonctionnement
- **2 752 544.00 €** en section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

7) Vote des taux 2021

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, qui, rappelons-le, reste un document de prévision et d'autorisation, le conseil municipal a été appelé à évaluer les recettes nécessaires à son équilibre.

Les recettes constituant le budget primitif 2021 comportent une recette majeure relative à l'encaissement des impôts locaux. Afin que ceux-ci puissent être perçus par le Trésor Public, il importe que le conseil municipal fixe le coefficient de variation des dites taxes.

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul (basé sur l'indice des prix à la consommation) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2021, le montant du coefficient de revalorisation forfaitaire est de 0,2% pour la Taxe d'Habitation et de 1,2% pour les taxes foncières.

Pour rappel, la fiscalité professionnelle est transférée de plein droit à la communauté de communes Thelloise (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

A compter de 2021 les communes et EPCI ne percevront plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre de la garantie des ressources des communes et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. En effet le taux 2021 de foncier bâti la commune correspond au taux communal (14,72) + le taux départemental (37,97) soit 52,69.

Par ailleurs à compter de 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat.

Pour mémoire – taux 2020

Nature de la taxe	Taux 2020 (%)
Taxe d'habitation (TH)	14,72
Foncier bâti (TFPB)	31,15
Foncier non bâti (TFNB)	67,47
Contribution foncière des Entreprises (CFE)	Transféré CC

Taux 2021

Nature de la taxe	Taux 2021 (%)
Foncier bâti (TFPB) (taux communal+ départemental)	52,69
Foncier non bâti (TFNB)	67,47
Contribution foncière des Entreprises (CFE)	Transféré CC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le vote des taux d'imposition 2021 présentés dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire évoque le projet d'installation d'éolienne sur la commune et informe les élus de l'organisation de réunions d'information.

8) Subvention au CCAS

Le conseil municipal accorde, chaque année, au centre communal d'action sociale, une subvention qui se décline en trois axes :

- action sociale dévolue au centre communal d'action sociale
- fonctionnement du centre communal d'action sociale
- subvention de fonctionnement au centre de soins

Séance du 14 Avril 2021

Alain GUÉRINET

- ✓ l'action sociale qui concerne l'ensemble des aides que le CCAS accorde aux personnes en difficulté : Bons alimentaires, assistance administrative, aides financières pour couvrir des frais d'assurances, retard de loyer, factures EDF, repas des seniors, etc...
- ✓ fonctionnement : couverture des frais de personnel qui correspondent à 15/35^{ème} du temps d'emploi d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe dédié en mairie à la gestion administrative du fonctionnement de cette structure et de l'instruction des dossiers d'aides sociales.
- ✓ subvention de fonctionnement du centre de soins de Cires-Lès-Mello : participation financière de 0,50 € par habitant afin de permettre à la population de bénéficier d'un service de soins de proximité pour les actes tels que prises de sang, injection d'insuline, pansements etc.

Au titre de l'année 2021 le budget du CCAS nécessitera l'inscription d'une subvention d'un montant global de 40 000 € décomposée ci-après :

- Subvention de fonctionnement CCAS : 35 000,00 €
- Subvention de fonctionnement au centre de soins : 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un crédit global de 40 000,00 € pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale et du centre de soins,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur VANDEWALLE souhaite savoir si le repas des aînés pourra se tenir.

Monsieur le Maire indique que le repas ne pourra pas se dérouler à la date habituelle (dernier dimanche d'avril) cependant les membres du conseil d'administration du CCAS sont attachés à son maintien et envisagent de l'organiser en septembre 2021 en fonction de l'évolution des consignes sanitaires.

9) Subventions aux associations

Suite au vote du budget primitif, il convient de délibérer pour voter les subventions aux associations pour l'année 2021.

En 2020, pour un crédit prévu à hauteur de 35 000.00 €, l'ensemble des subventions a été versé pour un montant de 20 230 € (associations communales et MOAT).

Il est donc proposé de maintenir le crédit 2021 à 35.000 € dont la répartition serait la suivante :

- Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (M.O.A.T) : 25% des cotisations des agents soit 6 600 € sur 2021 + 200 € de régularisation de 2016 à 2020 = 6. 800 €.
- Subventions aux coopératives scolaires pour prises en charge de transports : 4.500 €
- Subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations : 23. 700 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un crédit global de 35 000 € pour les subventions aux associations concernant l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

10) Restauration scolaire : demande de remboursement

Un avoir avait été crédité sur le compte des familles dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire suite au premier confinement et à la fermeture des écoles de mars à mai 2020.

Une famille dont l'enfant est scolarisé en maternelle ne souhaite plus, pour des raisons personnelles, que l'enfant retourne à la cantine cette année et demande le remboursement des sommes inscrites soit 42,30 €.

Monsieur le Maire et Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation sont favorables au remboursement et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention : Monsieur Thomas BERTRAND)**,

APPROUVE le remboursement de l'avoir de la restauration scolaire pour un montant de 42,30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

11) Règlement Général sur la Protection des Données – Renouvellement de la convention avec l'ADICO

La collectivité a désigné en juin 2017 l'Adico comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Le contrat arrive à échéance en juin 2021 et il convient de le renouveler.

En vertu du présent contrat, la désignation de l'Adico en tant que délégué à la protection des données de la collectivité se poursuit pendant toute la durée du contrat d'une durée de 4 ans.

Dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Les missions du DPO sont les suivantes et relèvent de l'accompagnement continu conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- ✦ Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- ✦ Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- ✦ Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;

Séance du 14 Avril 2021

Alain GUÉRINET

- ✦ Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

Le coût annuel s'élève à 1 290 €.

Monsieur VANDEWALLE demande si la commune est satisfaite de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. PERSONNEL :

12) Accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Une délibération a été votée en 2018 pour autoriser le recrutement de personnel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques (espaces verts).

Au vu de la difficulté de recruter du personnel correspondant au profil de poste souhaité par la collectivité, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à recruter du personnel dans le cadre d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017-034 et 2017-048 respectivement en date du 12 juin 2017 et 2 octobre 2017.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services administratifs et technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif (grades d'adjoint administratif ou rédacteur) ou d'agent technique (grade d'adjoint technique) à temps complet.

Monsieur le Maire sera chargé des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique :

- C et B pour la filière administrative
- C pour la filière technique

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2017-034 et 2017-048 en date du 12/6/2017 et 2/10/2017 n'est pas applicable

Monsieur VANDEWALLE demande si ce recrutement temporaire ou saisonnier est lié à l'emploi de bibliothèque. Monsieur le Maire répond que le poste de la bibliothèque est bien positionné sur un emploi permanent.

Monsieur VANDEWALLE demande à la municipalité de faire attention au pourcentage de la masse salariale par rapport aux dépenses et de ne pas forcément se fier à la strate de population.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité** (21 votes pour, 1 vote contre : Monsieur Gennarino, 1 abstention : Madame Vandriessche) ;

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

IV. INTERCOMMUNALITE :

13) Communauté de Communes Thelloise : transfert de la compétence liée au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a organisé au II de son article 136 le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes et d'agglomération à l'échéance de 3 ans suivant la publication de la loi.

Ainsi depuis le 27 mars 2017, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents en matière de PLU, sauf si les communes se sont opposées à ce transfert dans

Séance du 14 Avril 2021

Alain GUÉRINET

les trois mois précédant l'échéance précitée à la majorité qualifiée de 25 % des communes représentant 20% de la population de l'EPCI.

Actuellement la moitié des intercommunalités de France (et deux tiers de la population) ont des PLU intercommunaux.

La communauté de communes Thelloise n'est pas compétente en matière de PLU car 35 communes ont délibéré entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017 pour s'opposer à ce transfert.

Avec le renouvellement général des conseils municipaux, les communes devaient se prononcer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. La prolongation de l'état d'urgence sanitaire par la loi du 14 novembre 2020 a aménagé ces délais en fixant une nouvelle échéance pour la date de transfert automatique de la compétence PLU à la Thelloise à la date du 1^{er} juillet 2021.

Les communes doivent donc délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 si elles souhaitent s'opposer à ce transfert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence PLU et garder ainsi la maîtrise de son urbanisme.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Thelloise.

V. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOURDAIN interpelle Monsieur le Maire concernant le poteau au sol rue de Chanterac.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu à ce sujet, Monsieur PARMENTIER de la société ENEDIS et lui demandé de remettre en place le poteau ainsi que le poteau en bois de la maison à colombages

Monsieur GOURDAIN ajoute qu'une poubelle a été arrachée rue Saint Martin après l'armoire Télécom.

Monsieur GOUDAIN a entendu dire qu'une dame aurait fait une promesse de don de ses résidences en faveur de la commune. Monsieur le Maire confirme qu'il n'a pas été informé de cette promesse de don. Monsieur CABORDEL ajoute que si c'est le cas, un notaire prendra contact avec la commune.

Madame VANDRIESSCHE informe que la porte de l'armoire de commande de la fibre située rue Saint Martin est ouverte et à moitié arrachée. Des demandes d'intervention ont déjà été adressées à la société Orange, sans succès à ce jour. Un agent des services techniques interviendra pour refermer la porte de l'armoire.

Monsieur GOURDAIN indique que la SNCF a nettoyé les abords de la voie SNCF. Monsieur le Maire demande si le nettoyage a été réalisé jusqu'aux écoles.

Monsieur DELVALLET signale que l'entretien des espaces verts par la SNCF au niveau de la cour de l'école maternelle n'a pas été réalisé. Monsieur HAEGEMAN, responsable des services techniques a déjà relancé la SNCF. Monsieur DELVALLET va adresser un courrier électronique à l'interlocuteur de la commune.

Madame PRECHEY demande s'il y a des remarques et des retombées liés à la parution du bulletin municipal.

Monsieur DELVALLET et Madame MICHEL annoncent qu'à ce jour 200 réponses au questionnaire de concertation ont été reçues et 90% de retours satisfaits.

Monsieur BERTRAND souligne des pages manquantes dans le bulletin municipal au niveau des naissances, mariages et décès (sujet évoqué en commission).

Monsieur DELVALLET répond qu'avec le Règlement Général sur la Protection des Données, la commune doit obtenir l'accord des personnes et/ou familles concernées pour publier ses informations.

Monsieur BAUDSON souhaite que le fléchage des travaux prévus à Mello soit revu.

Monsieur DAUTOIS remercie les services techniques pour la réhabilitation du petit train

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

CIRES-LES-MELLO, le 30 avril 2021

~~Le Maire,~~

~~Alain GUÉRINET~~

